

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 21/01/2021

L'an 2021 et le Jeudi 21 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID 19, à la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, M. ADAMOPULOS Constantin, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.
Absente excusée : Mme PASQUIER Marinette,
Secrétaire : M. MOUHOT Florent

A la demande de l'ensemble des conseillers municipaux et au vu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 15 Janvier 2021

Date d'affichage : 15 Janvier 2021

SOMMAIRE

Choix du prestataire boulanger - contrat distributeur de pain
Vote des subventions 2021
Adoption du règlement de la pêche dans l'étang communal - saison 2021
Affaires diverses

réf : 2021-01 – Choix du prestataire boulanger – contrat distributeur de pain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-70 du 26.11.2020 relative à l'acceptation d'un devis pour la location d'un distributeur de pains et viennoiseries « LEDISTRIB », auprès de la SARL LOCATAM,

Considérant que l'un des deux boulangers candidats pour approvisionner le distributeur s'est désisté, . retient la boulangerie le fournil d'autrefois située 8 rue Jean-Jacques Rousseau 91660 Le Mérévillois (représentée par M. Anthony BEUCHET, gérant) ;

. autorise le maire à signer le cahier des charges définitif avec le gérant, pour l'approvisionnement du distributeur

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Des flyers seront distribués dans chaque boîte aux lettres et des affiches seront apposées sur les panneaux d'affichage afin d'avertir de la date de mise en service du distributeur ; des élus seront sur place le premier jour pour expliquer le fonctionnement de la machine.

réf : 2021-02 – Vote des subventions 2021

Compte tenu que Madame Nathalie CHAILLER est présidente d'Ambiance Country Line, cette dernière quitte la salle avant le débat. Le Conseil Municipal prend connaissance des diverses demandes et après en avoir délibéré, et compte-tenu de la crise sanitaire, décide d'octroyer une subvention uniquement aux associations ayant fonctionnées en 2020 et à celles reconnues d'utilité publique, à savoir :

| Associations | Année 2020 | Année 2021 |
|---|------------|-----------------|
| Article 6574 : | | |
| Aide à Domicile en Milieu Rural | 200.00 € | 200.00 € |
| Ambiance Country Line | 250.00 € | 0.00 € |
| Amicale Altracienne | 900.00 € | 0.00 € |
| Amicale Sapeurs-Pompiers Sermaises | 100.00 € | 100.00 € |
| Club de la Juine | 900.00 € | 0.00 € |
| Ensemble pour la Vie | 200.00 € | 200.00 € |
| Génération Charmont | 200.00 € | 0.00 € |
| Les Galoupiots | 900.00 € | 900.00 € |
| Musique d'Outarville | 200.00 € | 0.00 € |
| Origin'elles | 100.00 € | 100.00 € |
| Prévention routière | 54.00 € | 50.00 € |
| Téléthon | 200.00 € | 200.00 € |
| Vie Libre | 54.00 € | 50.00 € |
| Vignes d'Avaux | 183.00 € | 0.00 € |

Ces subventions seront inscrites au budget 2021.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Madame CHAILLER regagne la salle.

réf : 2021-03 – Adoption du règlement de la pêche dans l'étang communal – saison 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement interne à la pêche communale pour la saison 2021, comme ci-dessous :

- La pêche dans l'étang communal est ouverte aux habitants de la commune et leurs invités.
- Pour la délivrance des cartes, les pêcheurs doivent se présenter, en mairie, aux horaires d'ouverture au public, munies d'une photo et d'une pièce d'identité - paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou si paiement en espèces, prévoir le montant exact du droit de pêche.

Une carte de pêche est délivrée par la commune moyennant une somme de :

Habitants de la commune : 15 € pour les enfants de moins de 16 ans
et 40 € pour les adultes

Hors commune :

Cartes d'invité à l'année 30 € pour les enfants de moins de 16 ans
et 80 € pour les adultes

donnant le droit de pêche uniquement dans l'étang communal.

Tout pêcheur, habitant la commune, en possession d'une carte à l'année peut obtenir deux cartes d'invité par journée de pêche moyennant un droit de 10 €/carte, ou une carte nominative d'invité à l'année ; cartes à prendre en Mairie ou auprès du responsable de la pêche, Monsieur Philippe THIRIAU (Tél. 06 71 31 09 20).

La carte de pêche est strictement personnelle

Chaque pêcheur est responsable de son invité.

- L'étang communal sera ouvert à la pêche du Samedi 13 Mars 2021 au Mardi 30 Novembre 2021.
- Jours de pêche : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche, et jours fériés. La pêche est interdite le Jeudi.
- La pêche est ouverte à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, sauf les jours de lâchers où la pêche ouvre à huit heures.
- La pêche est interdite de nuit et par temps d'orage.
- Pêche à deux lignes maximum par pêcheur, munies d'un simple hameçon - Lancer à la cuillère ou rappala interdit.
- Possibilité de pêcher les carnassiers au vif posé
- Les enfants âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les vélos et les cyclomoteurs devront rester en dehors de l'espace réservé au plan d'eau, délimité par les barrières.

- Prière d'utiliser les poubelles installées sur le site pour y déposer paquets d'amorces, boîtes de maïs, bouteilles, etc.
 - Les lâchers de truites auront lieu en Mars, Avril et Mai (sous réserve d'un nombre de pêcheurs suffisant et de températures adéquates).
- Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à *cinq* par pêcheur. Ce dernier devra alors enlever ses lignes de l'eau.
- Le jour des lâchers, il sera autorisé une simple canne sans moulinet le matin et deux cannes avec moulinet l'après-midi.
- Il est impératif de remettre les carpes amours à l'eau en coupant le fil sous peine de sanctions. Le non-respect du règlement entraînera le retrait de la carte de pêche dans l'étang communal, et des poursuites.

LA PECHE SERA INTERDITE LES JOURS DE MANIFESTATIONS A L'ETANG.

RESPECTER LES MESURES ET GESTES BARRIERES – EN CAS DE NON RESPECT, L'ACCES AU PLAN D'EAU SERA INTERDIT

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Projet participatif altracien : le pousse-id « arbre »

Monsieur le Maire donne la parole à M. ADAMOPULOS qui est à l'initiative de ce projet.

Plantation d'un érable dans la pente de la rue de la Planche (pour remplacer le sapin) avec autour des vivaces et des bulbes, au pied de celui-ci.

Informations sur les déclarations d'intentions d'aliéner du 2ème semestre 2020 :

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Au cours du 2ème semestre 2020, il a été déposé dix-sept déclarations d'intentions d'aliéner qui concernaient les parcelles cadastrées (contre 6 en 2019, sur la même période) :

- . ZS 258, 256 et 194 (36 rue de Méréville)
- . AB 42 et 411 (2 bis rue de Chartres)
- . ZB 88 (rue de la Pierre à Jean Renaud)
- . AB 142 (11 rue des Venelles)
- . ZS 405 (rue des Malmors)
- . ZS 399 (Le Berlu)
- . AB 504 (1 rue des Essarts)
- . AB 149 (12 rue de la Pierre à Jean Renaud)
- . ZT 309 (5 rue des Moulins)
- . AB 519 (rue de la Pompe)
- . ZN 183 (1 rue de Trémeville)
- . AB 512, 513, 516 et 517 (12 rue de la Libération)
- . ZT 434 (14 rue des Maurices)
- . AB 20 (12 rue de Chartres)
- . AB 277 (49 rue de la Libération)
- . ZC 41 et 42 (Boissy-le-Girard)
- . ZT 244 (32 rue de Chartres)

pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été exercé.

Suite à une demande de M. ADAMOPULOS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera la Direction des Routes de Pithiviers le 27 Janvier prochain pour évoquer la problématique de la vitesse sur la Route Départementale 95, notamment au niveau du hameau de Boissy-le-Girard et voir ce qu'il serait possible de mettre en place pour réduire la vitesse des véhicules.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le jeudi 25 Février 2021, à la salle polyvalente.

La séance est levée à 22 heures 10

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON

